

ARRETE MUNICIPAL

DIRECTION : Culture et Patrimoine
SERVICE : Conservatoire de Musique et de Danse

N° : AM 25-14
Date : 07 AOUT 2025

Affiché le : 07 AOUT 2025

OBJET: ARRETE PORTANT SUR LES MODALITES DE COMPOSITION ET D'INDEMNISATION DES JURYS DE FIN D'ANNEE DU CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE

N° Acte : 8.9

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conservatoire de Musique et de Danse organise des examens de fin d'année dans chaque discipline musicale et/ou chorégraphique qui nécessitent la présence de professionnels de la musique et/ou de la danse indemnisés sur la base d'une indemnité forfaitaire variable en fonction de la durée de leurs travaux.

ARRETE

Article 1 :

Il est créé au Conservatoire de Musique et de Danse de la ville de Vitrolles un jury dont l'objet est d'évaluer les connaissances des élèves en fin d'année.

Article 2 :

Les examens de fin d'année scolaire 2024/2025 pour le Conservatoire de Musique et de Danse de Vitrolles se déroulent selon le planning ci-dessous :

- Percussions :	25/06/2025
- Violon-Alto-Violoncelle :	13/06/2025
- Piano :	14/06/2025
- Guitare :	17/06/2025
- Formation Musicale :	11/06/2025
- Trompette/clarinette/cor/saxo/flûte traversière :	26/06/2025
- Musique plurielle :	22/05/2025
- Flûte à bec :	06/06/2025
- Harpe :	17/06/2025
- basson :	06/06/2025
- chant :	05/06/2025
- musique électroacoustique :	19/06/2025

Article 3 :

Le montant alloué plafonné des indemnisations de jury est le suivant :

- 66 € brut (soixante six euros brut) pour une demi-journée ;
- 131.99 € brut (cent trente et un euros quatre vingt dix-neuf centimes d'euros brut) pour une journée ;

Article 4 :

Membres de jurys et indemnités afférentes :

LEVASSEUR Caroline demeurant 60 B cours des alpes 13650 Meyrargues
Montant : 131,99 €

TRAVIER Cylia demeurant 31 avenue jean cantini 13006 marseille
Montant : 66,00€

FOUGERES Olivier demeurant 1 rue du minervoais 11700 blomac
Montant : 66,00€

Article 5 :

Ces indemnités seront prélevées sur les crédits du Conservatoire de Musique et de Danse – Nature comptable 6281 311 « concours divers »

Article.6 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 7 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies. Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie et publié au Recueil des Actes Administratifs.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Trésorier

Henri - Michel PORTE
Adjoint enseignements artistiques
et santé

